


 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 18

Ayant pris part à la délibération : 23

Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETARE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : : *Commissions municipales et CCAS – remplacement d'un conseiller municipal*

Le Président de séance rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 juin 2020, a créé des commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Madame Catherine LECONTE, Conseillère Municipale démissionnaire de la liste « Ensemble vivons notre ville » le 14 décembre 2022, était membre de la commission municipale « Affaires Sociales et Familiales », de la commission extra-municipale « Menu et activités méridiennes » et du CCAS depuis la séance du 12 juin 2020.

Suite à cette démission et à la démission de Monsieur Aurélien BERNARD, suivant de liste, Madame Stéphanie CAZIER, suivante sur la liste « Ensemble vivons notre ville » immédiatement après le dernier élu, est appelée à le remplacer.

Madame Stéphanie CAZIER se porte seule candidate pour siéger au sein de ces différentes commissions et du CCAS où le poste est devenu vacant.

Suite à l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

Pour extrait conforme,
 Le Président de séance,
 Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



La secrétaire de séance,
 Madame Pascale MARY,



N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Etude et vote du compte de gestion de Monsieur le Receveur pour 2022*

Le Président de séance rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

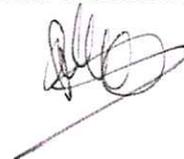
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR POUR 2022

Sections Budgétaires	Résultats de 2021		Opérations de l'exercice 2022			Résultat de clôture de 2022
	Constaté à la clôture de 2021 1	Affecté à l'investissement en 2022 2	Dépenses nettes 3	Recettes nettes 4	Résultats 5	
INVESTISSEMENT	895 464,23 €		1 184 603,54 €	1 936 265,40 €	751 661,86 €	6 (1-2+5) 1 647 126,09 €
FONCTIONNEMENT	2 264 189,69 €	1 183 472,77 €	4 601 173,98 €	5 248 739,80 €	647 565,82 €	1 728 282,74 €
TOTAUX	3 159 653,92 €	1 183 472,77 €	5 785 777,52 €	7 185 005,20 €	1 399 227,68 €	3 375 408,83 €

* Compte tenu de l'affectation en réserves au compte 1068 (COL.2)

Le Président de séance,
Mr Bernard DEHAUT.






EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Etude et vote du compte administratif 2022*

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Bernard DEHAUT délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Béatrice MULLIER, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

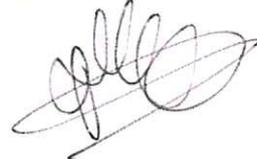
- lui donne acte de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé,
- constate les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé.

- Emet un avis favorable au Compte Administratif de l'exercice 2022 présenté.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Affectation des résultats 2022*

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

I) - en section d'investissement

- un excédent reporté de 2021 de	+	895 464,23 €
- un total de dépenses de	-	1 184 603,54 €
- un total de recettes de	+	1 936 265,40 €
(incluant l'affectation en réserve d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté en 2021)		
- des restes à réaliser en dépenses d'un montant de	-	1 953 819,60 €
- des restes à réaliser en recettes d'un montant de	+	0,00 €

Soit un besoin net de financement de 306 693,51 €

II) - en section de fonctionnement

- un excédent reporté de 2021 de	+	1 080 716,92 €
----------------------------------	---	----------------

- un total de recettes de	+	5 248 739,80 €
- un total de dépenses de	-	4 601 173,98 €

Soit un résultat excédentaire de 1 728 282,74 €

En application de l'instruction comptable, ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, il doit être affecté, selon la décision de l'assemblée délibérante, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en une dotation complémentaire en réserves.

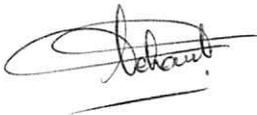
Le Président de séance propose d'affecter ce solde en excédent de fonctionnement reporté.

Le résultat de clôture excédentaire de fonctionnement de 1 728 282,74 € serait ainsi affecté :

- au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le besoin de financement de l'investissement	306 693,51 €
- à la ligne 002 – résultat de fonctionnement reporté	1 421 589,23 €

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement 2022 faite par le Président de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.




La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

COMPTE ADMINISTRATIF 2022
 RECAPITULATION GENERALE

Le compte administratif 2022 se résume ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS
1/ Opérations de l'exercice	1 184 603,54	752 792,63	4 601 173,98	5 248 739,80	5 785 777,52	6 001 532,43
2/ Solde d'exécution de l'exercice	431 810,91			647 565,82		215 754,91
3/ Résultats 2021 reportés		895 464,23		1 080 716,92		1 976 181,15
4/Résultat de fonctionnement 2021 affecté en réserve au compte 1068 (Délibération du 8 avril 2022)		1 183 472,77				1 183 472,77
5/ Résultats de clôture 2022 (lignes 2+3+4)		1 647 126,09 (001)		1 728 282,74		3 375 408,83
6/ Restes à réaliser en 2022	1 953 819,60	0			1 953 819,60	
7/ Résultats cumulés (lignes 5+6)	306 693,51 (1068)			1 728 282,74		1 421 589,23 (002)

* compte non tenu de l'affectation en réserves au compte 1068 (ligne 4)

Le Président de séance,
 Bernard LEBEAU






N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Bilan 2022 des acquisitions et cessions immobilières

En application de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune, lequel est annexé au compte administratif de l'année considérée.

Le dispositif tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et les établissements publics.

En 2022, aucune décision n'a été prise dans ce domaine.

Le Conseil Municipal prend acte du bilan ainsi présenté.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



le 14/04/2023
Fretin

La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Fixation des taux d'imposition 2023*

Le président de séance précise que depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Cette disposition a entraîné une modification des modalités de vote des taux d'imposition. Il convient en effet d'additionner au taux communal, le taux départemental de 19,29 % qui deviendra le nouveau taux communal de TFPB de référence, corrigé par un coefficient correcteur d'équilibrage en fonction du résultat obtenu ; ce mécanisme correcteur garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu.

Par ailleurs, l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 qui prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023, prévoit également un gel du taux de la taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales. A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale » THRS et son taux doit être voté annuellement.

Le président de séance rappelle donc aux membres du Conseil Municipal les taux d'imposition communaux votés pour l'année 2022 qui sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36.77 %

et précise le taux gelé de la TH en 2022 19.25 %

Il propose pour 2023 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 31.12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 36.77 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 19.25 %

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte les taux proposés par le Président de séance.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 18
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Etude et vote du budget 2023*

Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Adjointe au Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2023 de la ville qui s'équilibre comme suit :

Ce budget comporte deux sections : le fonctionnement et l'investissement

I) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses : 6 876 292,23 €

Les recettes : 6 876 292,23 €

II) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses : 3 548 969,83 €

Les recettes : 3 548 969,83 €

Total du budget : 10 425 262,06 €.

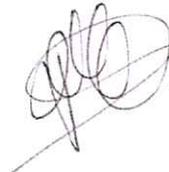
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le Budget Primitif 2023.

La maquette budgétaire et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Liste complémentaire ayant vocation à récupérer du FCTVA pour les biens de faibles valeurs*

La circulaire interministérielle n°NOR INT B0200059C du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté n°NOR INT B010100692A du 26 octobre 2001 relative à l'imputation des dépenses du secteur public local qui fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste, sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

En outre, l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider, s'agissant d'un bien meuble de faible valeur ne figurant pas dans la liste fixée par l'arrêté interministériel, de compléter cette liste.

Elle permet donc à l'assemblée délibérante d'inscrire en section investissement un bien meuble d'un montant inférieur à 500 euros à condition que l'acquisition revête un caractère de durabilité certain et ainsi de bénéficier du FCTVA.

Le président de séance propose donc de compléter certaines rubriques de la nomenclature pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement et permettre ainsi l'éligibilité de ces dépenses au Fonds de Compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A).

La nouvelle liste complémentaire est annexée à la présente délibération.

Le Président de séance précise que cette délibération pourra être complétée si nécessaire en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter pour 2023 la nouvelle liste jointe à la présente délibération des biens meubles destinés à compléter la nomenclature définie par la circulaire interministérielle du 26 février 2002 et pour lesquels les dépenses correspondantes seront rendues éligibles au FCTVA.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT – Mme MARSEGUERRA – Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS – THOMY – PAGANIN – Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS – Mr MANCHE – Mmes CARPENTIER – D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Admission en créances en non-valeur*

Dans le Cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Receveur des Finances de la Commune de FRETIN a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville sur les débiteurs pour lesquels aucun recours n'est possible.

Un état des admissions en non-valeur représentant un total de 2148,45 € est soumis à la décision du Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal autorise l'admission en non-valeur pour une somme totale de 2 148,45 € conformément au tableau remis par le Comptable du trésor et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT – Mme MARSEGUERRA – Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS – THOMY – PAGANIN – Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS – Mr MANCHE – Mmes CARPENTIER – D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Provisions pour risques sur créances douteuses*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des difficultés de recouvrement malgré les diligences faites par le comptable public ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

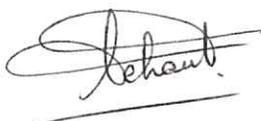
C'est pourquoi, la DGFIP demande que les pièces en reste depuis plus de deux ans fassent l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %, ceci afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation du compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement ».

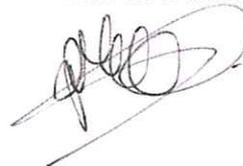
Le président de séance propose donc au conseil municipal de constituer une provision pour risques sur créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer sur comptes de tiers pour les années antérieures à deux ans soit 723,36 €.

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Cession de parcelles cadastrées AT 205, 70, 184, 66 et AT 65p sises rue Pasteur et rue Pasteur prolongée pour une contenance totale de 3 028 m²*

Le Président de séance rappelle le projet de réaliser une opération de logements mixte à destination des personnes âgées (habitat inclusif et habitat classique pour seniors actifs) ainsi que quelques logements pour jeunes actifs à caractère social.

Le projet devait s'inscrire sur une localisation présentant certaines caractéristiques : logements proches des services médico-sociaux de proximité (centre médical, kinésithérapeute, dentiste, podologue), proches des services de proximité ouverts au public (hôtel de ville, centre culturel et médiathèque, cours informatiques, locaux associatifs, ...), proches des commerces (superettes, pharmacie, boulangerie, marché).

Le choix de la commune s'est naturellement porté sur une localisation très centrale au cœur des principaux commerces et services.

A cet effet, la ville propriétaire des parcelles AT 66 (694m²) et AT 65P (128m²) au centre du village a fait l'acquisition des parcelles contiguës :

- AT 184 zone UVD1.2 d'une contenance de 157 m²
- AT 70 zone UVD1.2 d'une contenance de 857 m²
- AT 205 zone UVD1.2 d'une contenance de 1192 m²

Pour mener cette opération, la commune a chargé le groupe Habitat Hauts de France de l'accompagner dans le projet de lotissement.

Des types 2 et 3 à loyers modérés seraient envisagées pour les seniors, ainsi que pour les jeunes actifs. Une concertation conjointe pour les attributions sera menée entre la ville et Habitat hauts de France.

Etant donné le caractère social de ce projet, la ville a décidé de céder l'ensemble de ses parcelles au prix total de 331 430 € au profit d'Habitat du Nord qui a accepté.

Vu l'avis des domaines en date du 30 janvier 2023 joint à la présente délibération,
Considérant que les biens immobiliers relèvent du domaine privé de la commune,
Considérant l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide la cession en l'état des parcelles AT 205, 70, 184, 66 et AT 65P sises rue Pasteur et rue Pasteur prolongée d'une superficie totale de 3028 m² à Habitat Hauts de France dont l'agence est à Coquelles (62930) 20, boulevard du Parc d'affaires - CS 50111 pour un montant de 331 430 €,
- précise que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- charge Maître Singer de Pont à Marcq pour la rédaction de l'acte,
- autorise Le maire ou son représentant à signer tous les documents s'y apportant.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.

La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT – Mme MARSEGUERRA – Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS – THOMY – PAGANIN – Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS – Mr MANCHE – Mmes CARPENTIER – D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *PLU 3 - Avis du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 arrêté le 10 février 2023 par le Conseil Métropolitain*

I. RAPPORT AU CONSEIL : PRESENTATION DU PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FEVRIER 2023

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 14 octobre 2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération du 22 octobre 2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/.

* *
*

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

* *
*

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

* *
*

II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRETE LE 10 FEVRIER 2023

Considérant que le projet de PLU3 arrêté par le conseil de la métropole européenne de Lille le 10 février 2023 concourt à accompagner les nouveaux comportements de mobilité (covoiturage, ...), la ville souhaite un **changement de zonage en UVD 6.1 de la parcelle AR 21 rue du Maréchal Foch pour création d'un parking de co-voiturage d'environ 1000 M2.**

Au regard du PLU, les parcelles situées en zone N ne permettent pas la création de parking de co-voiturage sous le motif que seules les constructions liées au fonctionnement de la zone sont autorisées (principalement exploitations agricoles et besoin de construction liées à cette exploitation). En zone N, le règlement stipule que les emplacements destinés au stationnement des véhicules doivent correspondre aux besoins des constructions.

Cependant, **la création d'un parking de co-voiturage sur une partie de la parcelle AR21 (emprise de 1000M2) sise rue du Maréchal Foch - qui jouxte un parking existant** – permettrait de solutionner une partie des embouteillages sur la M145 à hauteur de notre commune. En effet, FRETIN est quotidiennement surchargée de véhicules, en provenance de la Pévèle pour se diriger vers la métropole lilloise. La situation est catastrophique puisqu'elle paralyse la ville aux heures de pointe, ne permettant plus aux fretinois de sortir de chez eux, ni d'y rentrer.

Les questions de mobilité sont au cœur des débats métropolitains qui « **encourage et favorise les changements de comportement de mobilité comme le covoiturage : un système de mobilité plus favorable à un meilleur usage de la voiture et à la mutation du parc automobile** ». La MEL reconnaît par ailleurs l'importance de créer une aire de covoiturage en entrée sud de la métropole au regard du nombre important de véhicules sur le secteur.

La commune de Fretin souhaite une modification de zonage de cette parcelle pour réaliser un parking végétalisé perméable assurant l'infiltration des eaux de pluie. Cette demande permettrait de ne pas être en conflit avec les objectifs de la politique de Zéro Artificialisation Nette (loi « Climat et Résilience du 22 août 2021).

Après avoir présenté le projet de PLU3 et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;
- demande l'examen, au regard des résultats de la future enquête publique, des ajustements suivants :
 - changement de zonage en UVD 6.1 de la parcelle AR 21 rue du Maréchal Foch pour création d'un parking de co-voiturage d'environ 1000 M²

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Classe de neige 2023 - indemnisation des enseignants*

Le Président de séance rappelle qu'une classe de neige a été organisée par la commune du 22 janvier au 3 février 2023 à Revel Méolans dans les Alpes du Sud pour les élèves des classes de CM2.

Conformément à l'arrêté ministériel du 06 mai 1985 qui fixe le régime des indemnités de surveillance susceptibles d'être allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de neige, le Conseil Municipal est appelé à fixer le montant de cette indemnité.

Le calcul de l'indemnité dont le montant est égal au produit d'un taux journalier pour la durée du séjour, est fixé comme suit :

- Une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;
- Une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;

- Une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

Le montant de l'indemnité journalière s'élève donc à 40,89 €

La durée du séjour se calcule du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu, soit 12 jours (du dimanche 22 janvier au jeudi 3 février 2023).

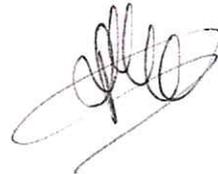
Le montant de l'indemnité de surveillance par enseignant s'élève donc, au taux maximum, à **365,88 € (hors charges et avantages en nature)**.

Après délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de l'indemnité de surveillance d'un montant de 365,88 € (hors charges et avantages en nature) au personnel enseignant encadrant les séjours de classes de neige conformément à l'exposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Prime au personnel 2023

Le Président de séance rappelle qu'en application des articles 88c et 111 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, une prime annuelle est accordée au personnel à titre de complément de rémunération.

Par délibération en date du 30 mars 1999, cette prime a été étendue à de nouvelles catégories de personnes :

- agents non titulaires sur emplois permanents
- agents non titulaires remplaçants avec 1 mois de présence
- agents non titulaires recrutés pour besoins occasionnels

Le versement se fera selon les modalités suivantes :

- prise en compte du temps de présence au cours de l'année ainsi que de la durée hebdomadaire de service, les arrêts maladie étant considérés comme services accomplis.
- versement en deux fractions égales en juin et en novembre ou au départ de l'agent.

En 2022, le montant de la prime était de 1 600.00 € nets

Le Président de séance propose de fixer cette prime à 1680.00 € nets pour l'année 2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du président de séance.

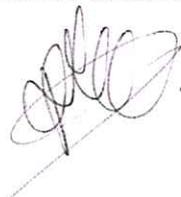
Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT – Mme MARSEGUERRA – Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS – THOMY – PAGANIN – Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS – Mr MANCHE – Mmes CARPENTIER – D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Personnel communal - Modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe – création d'un poste d'animateur territorial*

Conformément à l'article 44 de la loi du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté municipale de pérenniser la politique jeunesse, il s'avère nécessaire de créer un poste pour la surveillance « cantine », l'animation de l'interclasse du midi, de la garderie périscolaire et garderie extra-scolaire ainsi que l'animation pendant les ALSH.

Considérant également que certains agents des services techniques remplissent les conditions d'avancement de grade.

Le président de séance propose à l'assemblée, la création de 3 postes permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2023, qui sont :

- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation

Les postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe seront pourvus par des agents remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le tableau des effectifs se présentent comme suit :

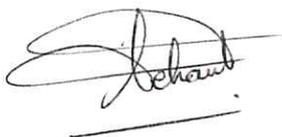
- *Grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe – Poste temps complet*
 - effectif actuel du grade : 5
 - effectif nouveau du grade : 7

- *Grade adjoint d'animation – Poste temps complet*
 - effectif actuel du grade : 3
 - effectif nouveau du grade : 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition du Président de séance à compter du 1^{er} mai 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT – Mme MARSEGUERRA – Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS – THOMY – PAGANIN – Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS – Mr MANCHE – Mmes CARPENTIER – D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Mise en place du Télétravail*

Le président de séance expose que le processus de transformation numérique bouleverse les modes de vie et modifie progressivement les processus de production, de collaboration et de management au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. En parallèle, les organisations publiques sont confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail et aux exigences économiques et environnementales.

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques par la recherche de :

- L'amélioration de la qualité de vie au travail des agents en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- La modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilité, la confiance et l'efficacité,
- La protection de l'environnement par la limitation des déplacements et la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Le télétravail constitue ainsi un nouvel outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené et présenté au comité social territorial le 18 janvier 2023

Fruit de cette démarche, le Président de séance propose d'instaurer le télétravail au sein de la commune de FRETIN suivant la charte jointe à la présente délibération qui définit les modalités concrètes d'application au sein des services.

A cet égard, il est rappelé que d'abord autorisé par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, le télétravail dans le secteur public est désormais régi par le décret n°2016-151 du 11 février 2016.

Il s'applique aux agents publics (fonctionnaires, stagiaires, contractuels de droit public) et désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont, à la demande de l'agent, réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La mise en œuvre du télétravail implique de fixer :

- 1) Les bénéficiaires,
- 2) Les activités éligibles au télétravail,
- 3) Les lieux de télétravail,
- 4) La durée et la quotité de télétravail,
- 5) Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données,
- 6) Les règles à respecter en matière de temps de travail,
- 7) Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé,
- 8) La procédure d'autorisation d'exercice du télétravail
- 9) Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les conditions et les règles de mise en œuvre du télétravail afin de favoriser sa bonne appréhension et utilisation par les services au regard de la charte jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 18 janvier 2023

Après délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la charte du télétravail qui définit le cadre juridique et les modalités d'application du télétravail dans la collectivité.

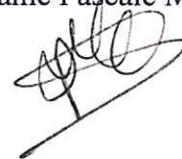
Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT – Mme MARSEGUERRA – Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS – THOMY – PAGANIN – Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS – Mr MANCHE – Mmes CARPENTIER – D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : CAF : Conventions d'objectifs et de financement « périscolaire et extrascolaire » - signature des conventions

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

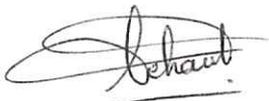
La ville organisatrice d'un accueil de loisirs extrascolaire (*accueil de loisirs qui se déroule pendant les vacances scolaires*) et d'un accueil de loisirs périscolaire (*ensemble des temps d'accueil de loisirs se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école*), est éligible à la prestation de service versée par la CAF. Elle doit donc signer les conventions d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de ladite prestation dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Les conventions sont conclues pour une période de 5 ans du 01/01/2023 au 31/12/2027.

Le Président de séance demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'Objectifs et de financement – « extrascolaire » et « périscolaire » avec la CAF.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions avec la CAF, et tous les actes et documents de toute nature relatifs à cette question.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Intercommunalité – Projet de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants – avis sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel EPCI*

En application de l'article L211-24 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé.

Par ailleurs, le Maire détient un pouvoir de police concernant la divagation des animaux malfaisants ou féroces (Article L2212-2 du CGCT).

Pour permettre l'exercice mutualisé de ces compétences et afin d'apporter des solutions durables, un travail s'est engagé avec de nombreuses Communes et a permis de faire émerger plusieurs propositions.

L'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) composé de communes des territoires de la Métropole Européenne de Lille

et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault. Cette structure permettra d'offrir un service de qualité, mutualiser les dépenses de structure et de personnel.

Ainsi, par délibération n°9 du 23 décembre 2022, le Conseil Municipal de Fretin a acté le principe de création du SIVU pour la gestion de la fourrière pour animaux errants et a émis la volonté d'y adhérer.

Par suite, Monsieur le Préfet du Nord a édicté un arrêté de périmètre en date du 17 janvier 2023 auquel était annexé le projet des statuts. Cet arrêté a fait l'objet d'une notification à chaque commune concernée et la Ville de Fretin en a accusé réception le 18 janvier 2023 (Arrêté et courrier de notification ci-annexé).

Dès lors et à la lumière des dispositions applicables, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de sa notification, pour se prononcer sur le périmètre ainsi arrêté et sur les statuts dudit groupement.

Vu les articles L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 211-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

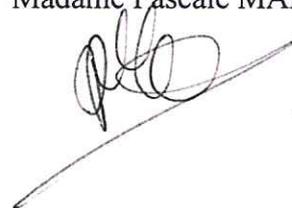
Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de l'arrêté préfectoral de périmètre en date du 17 janvier 2023 ainsi que les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale annexés ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



N° 19a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT – Mme MARSEGUERRA – Mr MIANOWSKI – Mme MARY – Mrs FREDERIC – LEOPOLT – MADDELEIN - Mmes DELEMARRE – CARLIER – Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS – THOMY – PAGANIN – Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS – Mr MANCHE – Mmes CARPENTIER – D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Convention relative au fonctionnement « Impulsions Métropole Sud » au titre de l'année 2023 – signature*

Le Président de séance rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Fretin est adhérente la « Mission Locale Métropole Sud » qui a pris le nom de « Impulsions Métropole Sud » depuis le 1^{er} janvier 2023 ; l'activité principale consiste à :

- Informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants tous les jeunes de 16 à 25 ans résidant sur son territoire d'intervention qui ne sont pas scolarisés, et en priorité, les jeunes demandeurs d'emploi.
- Aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents notamment en matière de formation et d'emploi.
- Contribuer à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne des jeunes qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soient pris en charge la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...
- Contribuer à impulser, en partenariat et en fonction des possibilités locales, des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi des jeunes.

Il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer la Convention relative au fonctionnement de « Impulsion Métropole Sud » au titre de l'année 2023 et de s'acquitter du montant de la participation de la Commune qui s'élève à 6050,00 €uros.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention relative au fonctionnement de « Impulsion Métropole Sud » et à procéder au règlement de la cotisation 2023.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



N° 19b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 18
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETARE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Désignation des représentants de la commune dans la gouvernance « Impulsions Métropole Sud »*

Le Président de séance rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Fretin fait partie de l'association Mission Locale Métropole Sud.

Le 19 décembre 2022, les assemblées générales extraordinaires de l'Office Intercommunale, de la Mission Locale Métropole Sud et de la Maison de l'Emploi Métropole Sud ont approuvé l'opération d'apport-fusion aux termes de laquelle les associations Office Intercommunal et Maison de l'Emploi ont apporté l'ensemble de leurs patrimoines et activités à l'association « Mission Locale Métropole Sud » au 1^{er} Janvier 2023.

A cette date, l'association « Mission Locale Métropole Sud » a pris le nom de « Impulsions Métropole Sud ».

Ainsi, l'association « Impulsions Métropole Sud » est, depuis le 1^{er} janvier 2023, porteuse de l'ensemble des activités relatives à la Mission Locale Métropole Sud, à la Maison de l'Emploi Métropole Sud, au Plan Local pour l'insertion et l'emploi Sud Est Métropole et au service intercommunal d'accompagnement et de médiation vers l'emploi.

La ville étant identifiée comme « membre constitutif obligatoire » dans leurs nouveaux statuts et règlement intérieur, elle est invitée à ce titre à désigner jusqu'à deux représentants au sein de l'assemblée générale et parmi eux un administrateur de droit au sein du conseil d'administration.

A cet effet, le Président de séance demande de désigner deux représentants au sein de l'assemblée générale dont un administrateur de droit.

Est candidat pour être représentant au sein de l'association :

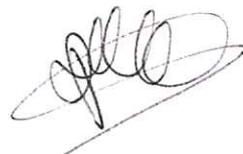
- Bernard DEHAUT (administrateur de droit)
- Florence DHAENENS

Au vu de l'article L2121-21 du CGCT, la nomination prend effet immédiatement.

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Séance du Conseil : Adopté
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4



N° 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETINSEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membre présents : 18

Ayant pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 7/04/2023

Le vendredi 14 avril 2023, à 17h30, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard DEHAUT, premier adjoint.

PRESENTS : - Mr DEHAUT - Mr KINT - Mme MARSEGUERRA - Mr MIANOWSKI - Mme MARY - Mrs FREDERIC - LEOPOLT - MADDELEIN - Mmes DELEMARRE - CARLIER - Mr PERIMONY - Mme HENNION - Mr SEYNAEVE - Mme THUNEVIN - Mrs CARPELS - THOMY - PAGANIN - Mme CAZIER

REPRESENTES: Mme MULLIER B - Mme DHAENENS - Mr MANCHE - Mmes CARPENTIER - D'HONT

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Objet : *Proposition de délibération du groupe UNEC - Mise en place d'un Conseil Municipal des jeunes*

La participation des jeunes est essentielle pour promouvoir une société démocratique, équitable et inclusive. Elle favorise l'engagement civique, l'apprentissage de la citoyenneté, le développement personnel, et contribue à faire vivre les valeurs de la République.

Les jeunes ont des idées, des centres d'intérêt et des besoins spécifiques qui doivent être pris en compte dans l'action publique.

La ville de Fretin est soucieuse d'encourager l'association des jeunes à la vie locale. La mise en place d'un CMJ offrira à la jeunesse l'opportunité d'exprimer ses opinions, ses préoccupations, et de se familiariser avec les processus démocratiques.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : La création d'un Conseil municipal des Jeunes (CMJ)

Article 2 : Ce Conseil sera composé de jeunes âgés de 10 à 16 ans, résidant dans la ville de Fretin

Article 3 : La composition, les modalités d'établissement et de fonctionnement du CMJ seront définies par un règlement adopté par le Conseil municipal

Article 4 : Le Conseil municipal des jeunes est consultatif et a pour mission de :

- Proposer des actions visant à améliorer la vie des jeunes dans la ville
- Émettre des avis et des propositions sur les politiques publiques locales
- Organiser des événements pour sensibiliser les jeunes aux enjeux de la citoyenneté et de la démocratie

Article 5 : La ville de Fretin s'engage à accompagner le Conseil municipal des jeunes dans la réalisation de ses missions

Article 6 : La mise en place du CMJ sera accompagnée d'une communication sur les supports d'informations municipales et d'une sensibilisation auprès des jeunes de la commune, afin de favoriser leur participation et leur engagement

Pour extrait conforme,
Le Président de séance,
Monsieur Bernard DEHAUT, 1^{er} Adjoint.



La secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,



Séance du Conseil : Non Adopté
POUR : 4
CONTRE : 16
ABSTENTION : 3